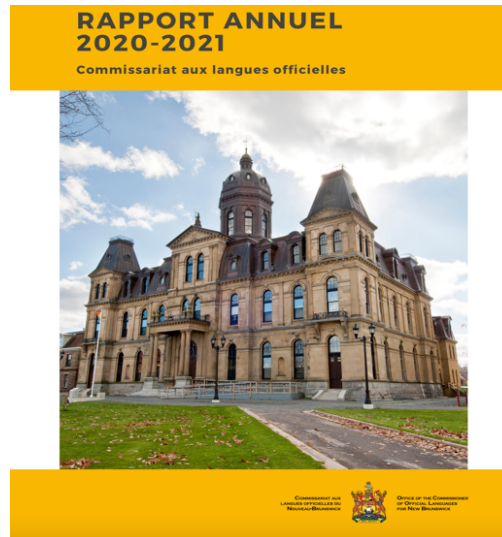


L'AJEFNB EST DÉÇUE DU DERNIER RAPPORT ANNUEL DU COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK (« CLONB »)



Le 2 novembre 2021 – Moncton, N.-B. – Le 27 octobre dernier, la Commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick (« Commissaire »), Mme Shirley MacLean, a dévoilé son rapport annuel 2020-2021 (« Rapport »). Il s'agit de son premier rapport annuel complet à titre de Commissaire.

À sa lecture du Rapport, l'AJEFNB se dit déçue de son contenu, qui manque clairement de ressort et de mordant. À ce titre, nos propos rejoignent ceux de la SANB, qui a également soulevé plusieurs lacunes et inquiétudes en lien avec ce Rapport dans un communiqué de presse publié le 27 octobre 2021.

En premier lieu, nous notons le manque d'approche systémique du Rapport - aucune enquête, analyse ou étude globale ne semble avoir été menée par la Commissaire de son propre chef. D'ailleurs, cette tendance semble s'accroître depuis quelques années.

En effet, il faut remonter au rapport de l'année 2017-2018 afin de trouver la dernière enquête approfondie menée par le CLONB. De sa propre initiative, la Commissaire d'Entremont avait alors mené une enquête sur la mise en œuvre du Plan sur les langues officielles. En 2016-2017, elle avait mené une vérification de la conformité des cités, des municipalités et des commissions de services régionaux à la *Loi sur les langues officielles* (« LLO ») ainsi qu'une étude sur l'usage du français dans les communications entre des organismes et municipalités francophones et la haute direction de ministères et d'organismes gouvernementaux du N.-B. En

2015-2016, elle avait également procédé à une évaluation d'ensemble de la conformité des ministères provinciaux et d'autres organismes de la Partie I à la LLO.

En revanche, dans son Rapport, la Commissaire actuelle ne fait plutôt que constater et observer l'apparent, avec un optimisme très complaisant, voire parfois débonnaire. En effet, on dénote certainement une volonté de la Commissaire de vouloir davantage miser sur l'aspect de promotion de l'avancement des deux langues officielles du Nouveau-Brunswick. Bien qu'il s'agisse effectivement d'un des deux aspects du double mandat de la Commissaire, nous déplorons qu'elle ne semble pas accorder autant d'importance à son mandat qui consiste également à enquêter, présenter des rapports et de faire des recommandations sur le respect de la LLO (voir para 43(9) de la LLO). De plus, nous déplorons que le processus d'enquête des plaintes ne semble plus être la méthode privilégiée par la Commissaire, qui semble plutôt préférer le processus de résolutions informelles.

Nul besoin de rappeler que le processus d'enquête et les rapports d'enquête sont des éléments très importants du rôle de la Commissaire puisqu'ils permettent, comme l'indiquait la Commissaire elle-même à la page 48 de son mémoire concernant la révision de la LLO, « *de jeter de la lumière sur les faits et pratiques ayant donné lieu à la plainte* » et, lorsque des problèmes systémiques sont découverts, « *de recommander que des changements soient apportés aux pratiques et aux politiques gouvernementales et, le cas échéant, à la législation* ».

Une compilation des données statistiques des rapports annuels du CLONB des dix dernières années semble malheureusement confirmer nos craintes (**voir tableau – Annexe A**). En effet, au cours des 2-3 dernières années, nous notons une diminution considérable du nombre d'enquêtes qui ont été terminées par la Commissaire. Nous remarquons également un accroissement exponentiel du nombre de plaintes qui ont été « réglées » par un processus alternatif de résolution. Bien qu'il soit vrai qu'il est parfois souhaitable, dans des circonstances précises, de régler une plainte de façon informelle, cela ne devrait toutefois pas constituer la norme. La méthode à privilégier devrait certainement demeurer celle du processus d'enquête, qui est suivi d'un rapport et de recommandations.

En effet, selon les paragraphes 43(16) et 43(17) de la LLO, au terme d'une enquête la Commissaire doit transmettre les résultats de son enquête ainsi que toute recommandation, y compris toute opinion ou motifs qui ont mené à cette recommandation, au plaignant, au Premier ministre et à l'administrateur général de l'institution concernée. Or, avec le processus alternatif de résolution, il y a lieu de se demander si le problème (violation de la LLO) est porté à l'attention du Premier ministre. Alors que notre Premier ministre actuel ne fait que multiplier les violations de LLO, avec un certain mépris, nous sommes d'avis que le processus d'enquête semble d'autant plus approprié.

À cet égard, l'AJEFNB se permet d'ouvrir une parenthèse afin de critiquer et dénoncer vivement le Premier ministre Higgs en ce qui a trait à sa conférence de presse du 30 octobre dernier concernant la grève des employés du SCFP. En effet, tel qu'indiqué par des journalistes de Radio-Canada, il semblerait qu'il n'y avait aucun interprète et aucune interprétation simultanée à cette conférence de presse. Les journalistes de Radio-Canada ont donc dû poser leurs

questions en anglais uniquement. Une telle situation, dans la seule province officiellement bilingue où le français et l'anglais sont les langues officielles et qu'ils ont un statut et des droits et privilèges égaux, est tout à fait inacceptable. Lorsqu'une situation similaire s'était produite en mars 2020, la Commissaire avait reçu plusieurs plaintes. Jugeant cette situation urgente, sans toutefois mener d'enquête, la Commissaire avait communiqué immédiatement avec le chef de cabinet du Premier ministre afin de lui communiquer les points suivants :

- *en vertu de la LLO, les journalistes ont le droit de poser leurs questions dans la langue officielle de leur choix, lors d'une annonce publique ou d'une conférence de presse tenue par le gouvernement du Nouveau-Brunswick;*
- *l'institution responsable de l'annonce publique ou de la conférence de presse doit s'assurer que le maître de cérémonie fait l'offre active aux journalistes en les informant qu'ils peuvent poser leurs questions dans l'une ou l'autre des deux langues officielles;*
- *il doit y avoir un usage équilibré des langues officielles lors des mises à jour ou des conférences de presse du gouvernement du Nouveau-Brunswick, en vertu du statut d'égalité des deux langues officielles et des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick; et*
- *l'institution devrait encourager les participants à ralentir le débit afin de permettre à la population d'être en mesure de bien comprendre l'interprétation simultanée.*

De toute évidence, les recommandations de la Commissaire ne semblent pas trouver écho auprès du Premier ministre, qui préfère faire la sourde oreille. Bref, après plus de 50 ans de bilinguisme officiel dans notre province, où l'égalité réelle entre nos deux communautés de langue officielle n'est certainement pas encore atteinte, nous sommes d'avis que l'heure n'est pas à la réjouissance et à l'optimisme aveugle. Ce constat indubitable confirme d'ailleurs selon nous la nécessité, lors de la révision actuelle de la LLO, d'accentuer les pouvoirs et les moyens de la Commissaire afin qu'elle puisse réellement accomplir son rôle et son mandat de chien de garde de nos droits linguistiques.

-30-

Renseignements :

AJEFNB
18, avenue Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Moncton, (N.-B.) E1A 3E9
Tél. : 506-853-4151
association@ajefnb.nb.ca

ANNEXE A

Tableau des données statistiques des 10 derniers rapports annuels du CLONB

	2020 - 2021	2019 - 2020	2018 - 2019	2017 - 2018	2016 - 2017	2015 - 2016	2014 - 2015	2013 - 2014	2012 - 2013	2011 - 2012
Plaintes recevables	127	62	89	79	114	63	80	59	105	115
Plaintes non recevables	103	71	78	119	Donnée non disponible	Donnée non disponible	47	74	34	60
% de plaintes recevables visant le service en français	89%	85%	84%	81%	81%	65%	70%	73%	89%	84%
% de plaintes recevables visant le service en anglais	11%	15%	16%	19%	19%	35%	30%	27%	11%	16%
Enquêtes terminées concernant les institutions visées par une plainte	10	5	21	30	55	43	45	46	62	62
Enquêtes en cours concernant les institutions visées par une plainte	31	2	15	20	34	6	10	6	20	16
Résolutions informelles	77	35	51	41	23	4	3	1	Donnée non disponible	Donnée non disponible